

RÈGLEMENT INTERNE

1. Préambule

Le Centre Saint-Boniface entend laisser la plus grande liberté à chacun. Cependant toute vie communautaire exige une discipline personnelle. Dans cet esprit, le respect de l'autre implique celui des règles énoncées ci-dessous de la part des résident(e)s, ainsi que la volonté de collaborer et de dialoguer.

Le Règlement Interne fait partie intégrante du Contrat de résident, chaque locataire s'engage à s'y conformer.

2. Logement

2.1 Objet de location et usage

Le logement est réservé à l'usage exclusif du seul résident. En aucun cas, le résident ne peut mettre sa chambre à disposition d'un tiers ou la partager avec quiconque. Le locataire, dont le logement abriterait un occupant clandestin, serait tenu responsable du fait et exposé à des mesures pouvant aboutir à l'expulsion de la maison.

L'usage d'appareils électriques déparasités est autorisé. Toutefois une concession est nécessaire pour l'utilisation de certains appareils tels que Radio et TV.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, **il est interdit d'utiliser des appareils frigorifiques, de cuisson et de cuisiner dans les chambres**, afin d'éviter toute déprédation, dégâts, etc. Des locaux sont destinés à cet usage au 2ème étage du bâtiment A.

Les règlements municipaux de police interdisent l'entreposage de tout objet sur les bords de fenêtre et les balcons.

Le résident doit aussi veiller à ne rien laisser tomber sur la marquise, la terrasse et la rue.

Les animaux ne sont pas acceptés dans la maison.

2.2 Entretien

Le résident est responsable de son logement, ainsi que du mobilier et matériel que contient celui-ci. **Un état des lieux** (check-list), comprenant notamment l'inventaire et l'état des accessoires, est fait à l'entrée par le résident. Le mobilier ne peut pas être modifié. Toute déprédation ou pièce manquante à l'inventaire sera facturée. Le résident est également responsable des dégâts qu'il pourrait causer dans les locaux communs. **Il supporte donc seul un défaut d'assurance.**

Le résident doit veiller à ce que sa chambre soit propre et rangée, cela implique le nettoyage régulier du mobilier et du lavabo (de la douche, de la cuisine et des sanitaires pour les studios), ainsi que le passage de l'aspirateur à disposition sur chaque palier. La responsable du nettoyage et le concierge effectuent des contrôles réguliers et selon un planning affiché sur l'étage. Le résident qui ne tient pas son logement propre est exposé à des mesures pouvant aboutir à l'expulsion de la maison.

Saint-Boniface assure la fourniture et le blanchissage de la literie. L'échange du linge de maison a lieu chaque quinzaine. Les draps endommagés (tâches, brûlures, etc.) seront facturés au résident. Chaque résident se charge de son linge personnel, linge de toilette compris. Une buanderie est à disposition au sous-sol du bâtiment A.

2.3 Horaire et tranquillité

Le calme nécessaire au repos et aux études doit être observé rigoureusement (entre 22:00 et 7:00).

A partir de 22:00 heures, le silence est exigé sur les étages. Les résidents peuvent toutefois utiliser les locaux communs, en veillant à ne pas perturber la tranquillité de la maison. Une « salle des fêtes » est aménagée au sous-sol du bâtiment A.

2.4 Visites

Les visites dans les chambres sont admises, dans la mesure où elles ne dérangent pas le voisinage, de **8:00 à 22:00**.

Le soir, la fermeture des portes d'entrée du Centre doit être appliquée et respectée.

2.5 Absences

Le résident est tenu d'informer la réception de toute absence d'une durée supérieure à deux semaines. Durant son absence il peut déposer ses clés à la réception exclusivement, **mais ne doit sous aucun prétexte les remettre à des tiers.**

2.6 Départ / Résiliation

Le résident doit **annoncer par écrit la résiliation 30 jours à l'avance** et se présenter à la réception avant le jour de son départ pour le règlement des formalités administratives. Les départs de Saint-Boniface se font **le dernier jour de chaque mois** (voir contrat de résident Art. 3), **avant 12:00**.

Le résident qui quitte définitivement Saint-Boniface est tenu de prendre avec lui toutes ses affaires personnelles.

S'il laisse des objets après son départ, Saint-Boniface est en droit d'en disposer librement **après un délai de 30 jours**.

RÈGLEMENT INTERNE

2.7 Résiliation / sanction

Le résident est tenu de se conformer aux règlements particuliers en vigueur dans la maison et à toutes les instructions de service qui pourraient être données par la direction. Lorsque les circonstances l'exigent, la direction se réserve le droit de se séparer en tout temps d'un résident, qui par son comportement n'observerait ni les buts ni les règlements du foyer (voir art. 2.1 & 2.2) et notamment dans les cas suivants:

- fausses déclarations dans la feuille de demande, infractions au contrat de résident ou à son annexe,
- retard de deux mois dans le paiement du loyer, autres justes motifs.

Une résiliation de contrat est alors notifiée au résident dans les plus brefs délais.

3. Locaux communs

3.1 Général

Les locaux communs sont ouverts à tous les résidents – prêts à assumer en coresponsabilité le bon fonctionnement des lieux (notamment de la cuisine). Les locaux communs comprennent : bâtiment A, au 2^{ème} étage : la cuisine, la salle à manger, les salles TV, la salle de réunion, le local frigo, le local des casiers ; au 1^{er} étage : les salles d'études et d'informatique ; au sous-sol : la salle des fêtes, la buanderie (bâtiment A) ; au bâtiment B, sous-sol : la cave à vélo et le local containers. **Chacun est appelé à trier les déchets. Des containers sont placés à la cuisine et au local des containers.**

Les locaux communs doivent être laissés en parfait état de propreté après leur utilisation.

3.2 La Cuisine du bâtiment A, 2^{ème} étage

Chaque résident(e) est responsable de ses ustensiles de cuisine et de sa vaisselle, ainsi que du nettoyage des installations. Du lundi au vendredi, la cuisine n'est pas accessible de **9h30 à 10h30** (lundi 11h00). **Tout élément abandonné sur place sera débarrassé.**

3.3 Local à bagages

Un local pour les valises est à la disposition des résidents. Les bagages, carton etc. doivent être fermés et porter une étiquette avec le nom du propriétaire. Le Centre ne répond pas de dégât, perte ou vol.

3.4 Salles de bains / Douches

Douches et bains, disponibles de 06:00 heures à 22:00 heures, ainsi que les toilettes, doivent être en parfait état de propreté après leur utilisation.

3.5 Parking, garage à vélos et local containers (sous-sol, bâtiment B)

Le Centre ne dispose d'aucune place de parking pour les voitures personnelles des résidents. Le stationnement à court terme à l'intérieur de la cour n'est toléré qu'exceptionnellement pour les déménagements.

Les vélos, vélomoteurs, motos et autres véhicules ne doivent pas être entreposés dans la cour d'entrée, ni dans la chambre. Un porte bicyclette et un garage à vélos sont prévus à cet usage. Le Centre recommande vivement de cadenasser les véhicules et ne répond pas de dégât, perte ou vol.

Les sacs d'ordures ménagères et les déchets doivent être déposés dans les containers réservés à cet usage.

3.6 Salles

Le Centre Saint-Boniface abrite un grand nombre de salles gérées par le Centre culturel et destinées à des usages multiples. Elles peuvent être mises à disposition des résidents sur demande dans la mesure des possibilités et des disponibilités, sous conditions du règlement de location de salle.

4. Responsabilités

Sécurité : Le Centre décline toute responsabilité en cas de dégât, perte ou vol.

Dégâts Il est recommandé à chaque locataire de fermer porte et fenêtre lorsqu'il s'absente de son logement, afin de prévenir tout risque de dégâts d'eau et de gel mais également de vol.

Tout dommage ou défaut de fonctionnement doit être immédiatement signalé. Les réparations et remplacements d'objets endommagés sont effectués par le Centre et facturés au responsable.